**Décision A-33/4.6**

**Conseil collaboratif mixte OMM-COI – Conseil stratégique sur le travail conjoint pour atteindre les objectifs communs**

L’Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-33/4.6.Doc(1),

2. Rappelant la résolution XXX-2 (2019), par laquelle l’Assemblée de la COI prévoit la création du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, en tant que mécanisme de coordination de haut niveau devant mobiliser davantage les principaux organes concernés de l’OMM et de la COI,

3. Réaffirmant l’importance des relations de collaboration entre la COI et l’OMM par le biais du Conseil collaboratif mixte OMM-COI dans les domaines de la météorologie maritime, de l’océanographie et de la climatologie, notamment en matière de services, de gestion des observations et des informations, de recherche et de renforcement des capacités, [Australie]

4. Ayant examiné les résultats de la troisième réunion du Conseil collaboratif mixte OMM-COI (JCB-3), septembre 2024, qui a défini quatre domaines de travail principaux pour le Conseil pour les deux prochaines années,

5. Prenant note de la création de sous-groupes sur le Réseau mondial d’observation de base (GBON) et sur la gestion des données, dans le but de faire progresser les activités dans deux des domaines de travail principaux,

6. Demande au Conseil collaboratif mixte OMM-COI de rendre compte aux Conseils exécutifs de l’OMM et de la COI, en 2026, des progrès accomplis dans les quatre domaines de travail ;

7. Demande également au Conseil collaboratif mixte OMM-COI :

(i) de collaborer avec les membres de l’OMM et les États membres de la COI, notamment par l’intermédiaire des conseils régionaux de l’OMM et des sous-commissions régionales de la COI, afin de mieux comprendre les problèmes communs rencontrés par les communautés météorologiques et océanographiques que le Conseil collaboratif mixte pourrait traiter ;

(ii) d’élaborer un questionnaire et de l’envoyer aux membres en juillet 2025 afin d’évaluer leurs capacités, en identifiant :

(a) les obstacles et les possibilités liés à la mise en œuvre des actions relevant des quatre domaines de travail susmentionnés au niveau national, afin d’éclairer les travaux du Conseil collaboratif mixte OMM-COI ;

(b) les thèmes prioritaires que le Conseil collaboratif mixte OMM-COI pourrait aborder par la suite (sachant que certains sujets, énoncés dans le rapport JCB-3 Part 2, ont déjà été retenus pour les futurs travaux) ;

(iii) au vu des résultats du processus de consultation des États membres, formuler des recommandations à l'intention des Conseils exécutifs de l'OMM et de la COI en 2026 sur les futures modalités de gouvernance, y compris la stratégie quadriennale de collaboration entre l'OMM et la COI et les domaines de travail prioritaires, afin qu'ils les examinent ; [Australie]

8. Invite les États membres à :

(i) collaborer au sein des systèmes nationaux dans les quatre domaines de travail définis par le Conseil collaboratif mixte OMM-COI ;

(ii) appuyer les travaux du Conseil collaboratif mixte OMM-COI et collaborer avec lui par l’intermédiaire des points focaux nationaux de la COI et des représentants permanents auprès de l’OMM, notamment en ce qui concerne les problèmes communs recensés au niveau national ;

[Australie]

(iii) répondre activement à l’enquête avant le 1erseptembre 2025 ; [Australie]

(iv) contribuer activement aux domaines de travail prioritaires, en particulier à l’accélération de la réalisation et de la préparation de l’initiative des Nations Unies « Alertes précoces pour tous » (EW4All) et à la prise de mesures rapides par tous, ainsi qu'à l'élaboration de synergies et de programmes conjoints de renforcement des capacités. [Australie]